

## Groupe de travail sur la subsistance, IDDC

### Note sur la généralisation de l'accès aux services de microfinance



#### Pourquoi intégrer le handicap dans la microfinance ?

L'article 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) reconnaît aux personnes handicapées le droit au travail et à l'emploi. A ce titre, l'entrepreneuriat et le travail indépendant sont les principales mesures visant à réduire la pauvreté des personnes handicapées. Les institutions de microfinance (IMF) peuvent jouer un rôle majeur dans l'atténuation de la pauvreté. Les personnes handicapées disposent souvent d'informations insuffisantes sur l'accès aux services financiers. Elles sont fréquemment dévalorisées et sont victimes de préjugés qui les empêchent d'accéder aux IMF. En conséquence, elles représentent généralement moins de 2 % des clients de la plupart des IMF. Les personnes handicapées sont extrêmement pauvres, on compte parmi elles 20 % de la population la plus pauvre au monde et leurs chances d'accéder au crédit et à l'emploi sont limitées. De plus, elles représentent un potentiel inexploité pour les institutions de microfinance. La mise en œuvre de programmes de microfinance accessibles et inclusifs aurait un effet significatif sur la progression des droits fondamentaux et réduirait la pauvreté dans les pays de l'hémisphère sud.

#### Comment favoriser l'inclusion par les institutions de microfinance ?

Les institutions de microfinance peuvent adapter leurs modes de sélection des bénéficiaires et de distribution des fonds, modifier l'architecture de leurs bâtiments pour faciliter leur accès et communiquer sur leurs programmes via des supports accessibles à tous. Elles peuvent enfin, s'associer aux organisations de personnes handicapées (OPH) et aux organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'à d'autres catégories d'organismes non financiers pour assurer la continuité de leurs activités de distribution de fonds, notamment à travers la formation et le conseil aux entreprises. Les institutions de microfinance n'ont pas besoin de mettre en place des conditions spécifiques pour leurs clients handicapés, mais doivent garantir un meilleur accès aux services existants. Certaines institutions de microfinance ont déjà mis en œuvre avec succès des mesures visant à améliorer l'inclusion. Parmi elles : ACCION ([www.accion.org](http://www.accion.org)) et AMFIU ([www.amfiu.org.ug](http://www.amfiu.org.ug)).



George Musaka lors d'un atelier de formation organisé par IDDC Semaine européenne de la microfinance 2011

Pour des informations plus complètes sur le soutien à la microfinance inclusive, veuillez consulter le guide [Bonnes pratiques pour l'insertion économique des personnes handicapées, mécanismes de financement du travail indépendant](#) édité par l'IDDC et la fédération Handicap International.

#### Coordonnées

International Disability and Development Consortium : rue Washington 40, B-1050 Brussels (Belgique)  
Tél : +32 (0)2 644 43 23 Email : [info@iddcconsortium.net](mailto:info@iddcconsortium.net) Site web : [www.iddcconsortium.net](http://www.iddcconsortium.net)



Cette publication a été réalisée avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du projet 'Rendre le développement inclusif'. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Consortium international pour le Handicap et le Développement (CIHD) et du principal candidat du projet, Leonard Cheshire Disability, et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union